

REGLEMENT

Jeu concours *Grand Jeu Les Matelots de Petit Navire*

Sur l'url dédiée : <http://www.grandjeu.lesmatelotsdepetitnavire.fr>

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Etablissement Paul Paulet, SAS au capital de 12 736 220 euros, dont le siège social est situé au ZI de Pouldavid – 29177 Douarnenez Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro RCS 375 880 804 (ci-après, « la Société Organisatrice »), organise du 28 Février au 30 Juin 2017 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat accessible uniquement sur internet via l'url dédiée : <http://www.grandjeu.lesmatelotsdepetitnavire.fr> (ci-après dénommé « le Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 28 Février au 30 Juin 2017 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des personnes ayant contribué à l'élaboration du Jeu ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent Règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu, à savoir du 28 Février au 30 Juin 2017 inclus.

Le Jeu est accessible uniquement sur internet via l'url dédiée : <http://www.grandjeu.lesmatelotsdepetitnavire.fr> (ci-après dénommé le « Site »).

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur l'url dédiée : <http://www.grandjeu.lesmatelotsdepetitnavire.fr>
- Cliquer sur le bouton « Je participe »
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom
 - Prénom

- Email
- J'accepte le règlement (case à cocher)

Le participant aura ensuite la possibilité de cliquer sur le bouton « Je m'inscris à la newsletter Petit Navire et Parmentier » ou sur le bouton « Je joue sans m'abonner à la newsletter ».

Ensuite le participant est invité à gratter le visuel d'un panier de provisions (à l'aide de sa souris ou de son doigt) qui lui permet de découvrir immédiatement s'il a gagné un lot. Il s'agit de l'instant gagnant.

Soit il lui sera affiché la page « Bravo, vous avez gagné : » avec l'indication de la nature de son lot.

Soit il lui sera affiché la page « Désolé, vous n'avez pas gagné aujourd'hui. ».

Ensuite, le participant est invité à participer au tirage au sort final, qu'il ait gagné ou non un lot lors de l'instant gagnant.

Si le participant est membre du Club Les Matelots de Petit Navire, il sera ensuite invité à participer au tirage au sort final en cliquant sur le bouton « Je participe ». Pour cela, le participant membre du Club Les Matelots de Petit Navire sera invité à se connecter à son compte en remplissant le formulaire prévu à cet effet, en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Email
- Mot de passe

Il devra ensuite cliquer sur le bouton « J'embarque ». Le participant est alors inscrit au tirage au sort final. Il aura ensuite la possibilité d'augmenter ses chances de gagner au tirage au sort final en invitant ses amis à jouer au jeu via une invitation Facebook, selon les modalités indiquées au participant sur le Site lors de sa participation.

Si le participant n'est pas membre du Club Les Matelots de Petit Navire, il sera invité à compléter le formulaire d'inscription en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Email
- Confirmation email
- Mot de passe
- Confirmation mot de passe
- Date de naissance
- Combien de boîtes de conserves de poisson achetez-vous par mois ? (case à cocher entre « 0 à 3 », « 4 à 5 » et « 5 et + »).
- J'accepte de recevoir des informations commerciales de la part de Petit Navire et Parmentier (case « Oui » ou « Non » à cocher).
- J'accepte de recevoir des informations commerciales de la part des partenaires de Petit Navire et Parmentier (case « Oui » ou « Non » à cocher).

Le participant devra ensuite cliquer sur le bouton « Je rejoins l'équipage ». Le participant est alors inscrit au tirage au sort final. Il aura ensuite la possibilité d'augmenter ses chances de gagner au tirage au sort final en invitant ses amis à jouer au jeu via une invitation Facebook, selon les modalités indiquées au participant sur le Site lors de sa participation.

Le participant a, chaque jour la possibilité d'augmenter ses chances au tirage au sort en partageant le jeu sur son mur Facebook ou sur Twitter selon les modalités indiquées au participant sur le Site lors de sa participation.

Le tirage au sort final aura lieu le 13 Juillet 2017. Ce tirage au sort désignera en tout 11 gagnants. Le tirage au sort désignera le gagnant d'un Thermomix® TM5 et les 10 gagnants d'une Wonderbox® « Ateliers de cuisine » (cf. article 5 ci-dessous concernant une description plus détaillée des lots).

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Il y a deux types de lots :

Les lots qui seront attribués aux gagnants de l'instant gagnant et les lots qui seront attribués aux gagnants du tirage au sort final.

Les lots à gagner par instant gagnant, du 28 Février au 30 Juin 2017 inclus, sont les suivants :

- 100 coffrets apéritifs Petit Navire d'une valeur unitaire commerciale de 16 €.

Les lots à gagner lors du tirage au sort final sont réservés aux membres du Club Les Matelots de Petit Navire, à savoir aux personnes qui ont participé au tirage au sort conformément aux modalités décrites ci-dessus. Les lots à gagner par tirage au sort final sont:

- 10 Wonderbox® « Ateliers de cuisine » d'une valeur unitaire commerciale de 79,90 €.
- 1 Thermomix® TM5 d'une valeur unitaire commerciale de 1139 € TTC (prix de lancement au 03/02/2017).

En dehors du Thermomix® TM5 pour lequel la valeur indiquée correspond au prix de lancement au 03/02/2017, la valeur des autres lots est une valeur indicative maximale calculée au jour de la rédaction du présent Règlement. La valeur des lots est susceptible d'évoluer. Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût du lot est inférieur à cette valeur.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par le participant au moment de sa participation au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Le gagnant devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'e-mail l'informant de l'issue du tirage au sort. L'absence de réponse du gagnant dans le délai susmentionné de 30 jours vaudra abandon du lot par le gagnant.

Les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu dans le cadre du tirage au sort final (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Toutefois un participant qui aura gagné un lot dans le cadre de l'instant gagnant peut également gagner un lot dans le cadre du tirage au sort final. Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Les lots seront envoyés aux gagnants dans un délai maximum de 60 jours à compter de la réception par la Société Organisatrice de la confirmation de l'adresse à laquelle le lot doit être envoyé.

Dans l'hypothèse où le lot ne pourrait pas être remis au gagnant à son domicile, il sera placé à la Poste. A défaut de réclamation du lot par le gagnant dans un délai de 15 jours, le lot sera retourné à la Société Organisatrice et le gagnant ne pourra plus y prétendre.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte à l'égard de la Société Organisatrice. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent

Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité.

ARTICLE 7 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Petit Navire
Jeu concours *Grand Jeu Les Matelots de Petit Navire*
104, Avenue du Président Kennedy
75016 Paris
France

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, en cas de force majeure, de nécessité justifiée ou en raison du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent Règlement, dans le cas où cet incident ne lui serait pas imputable. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur téléphonique ou internet et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur leur participation au Jeu. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les informations envoyées par des participants, viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du Site ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au serveur, dans le cas où cet incident ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

En outre, les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards de la remise d'un lot et/ou pertes d'un lot qui ne serait pas de son fait et par exemple en cas de responsabilité des services postaux.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être responsable de tout dommage résultant de l'utilisation des lots, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant desdits lots.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RESPECT DU REGLEMENT

Chaque participant doit prendre connaissance du présent Règlement et accepter le Règlement en cochant la case prévue à cet effet avant de valider sa participation au Jeu.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement devront être soumises à la Société Organisatrice.

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement via l'url : <http://www.lesmatelotsdepetitnavire.fr/contact>.

Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain de l'un des lots mis en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit pour une personne de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La Société Organisatrice pourra exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement et/ou procéder à l'annulation pure et simple du gain auquel ledit Participant pourrait prétendre.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu. Le Règlement est disponible sur le site Internet du Jeu (accessible via l'url suivante : <http://www.grandjeu.lesmatelotsdepetitnavire.fr>), dans la rubrique Règlement.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toute les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Seuls les frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés par les participants pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent Règlement pourront être remboursés.

Ces frais peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale).

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Petit Navire
Une société de Thai Union Group
Jeu concours *Grand Jeu Les Matelots de Petit Navire*
104, Avenue du Président Kennedy
75016 Paris
France

Le montant du remboursement - correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent Règlement - devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de 3 minutes.

Toute demande de remboursement devra être effectuée dans un délai de 15 jours suivant la date de participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- son RIB ou RIP ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

En outre, le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.76 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en

compte.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer les dites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Petit Navire
Une société de Thai Union Group
Jeu concours *Grand Jeu Les Matelots de Petit Navire*
104, Avenue du Président Kennedy
75016 Paris
France

ARTICLE 13 - INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET